

LES DROITS IMPRESCRIPTIBLES DU LECTEUR

Le droit de ne pas lire

Le droit de sauter des pages

Le droit de ne pas finir un livre

Le droit de relire

Le droit de lire n'importe quoi

Le droit au bovarysme (maladie textuellement transmissible)

Le droit de lire n'importe où

Le droit de grappiller

Le droit de lire à haute voix

Le droit de nous taire

(Comme un roman de Daniel Pennac)

La Méridienne

Règlement intérieur des bibliothèques de la ville de Rungis

Médiathèque municipale La Méridienne

1 place du Général de Gaulle

94150 Rungis

Tél : 01 79 61 61 61

courriel : bibliotheque@ville-rungis.fr

site : <http://mediatheque.rungis.fr>

Bibliothèque Centre Documentaire des Antes

Ecole élémentaire des Antes

1, rue Guillaume Colletet

94150 RUNGIS

tél : 01 79 61 61 29

Bibliothèque musicale Arlette Sweetman

Ecole Municipale de Musique

6 rue Sainte Geneviève

94150 Rungis

Tél : 01 45 12 80 87

Fax : 01 45 12 80 59

5.2 Recommandations techniques :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources numériques et du réseau auquel il a accès. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux. Notamment, il lui est interdit de :

- ⇒ chercher à modifier la configuration informatique des postes,
- ⇒ télécharger et installer des logiciels,
- ⇒ intervenir techniquement sur le matériel,
- ⇒ introduire des logiciels parasites (virus, ...)
- ⇒ effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

Il est demandé aux utilisateurs de signaler tout problème technique.

La médiathèque ne peut être tenue responsable d'éventuelles interruptions de service pour raison technique (difficultés sur le réseau, opérations de maintenance...).

5.3 Impressions et copies :

Il est possible d'utiliser une photocopieuse ou d'imprimer à partir d'internet, en noir et blanc. Le coût de la copie est établi par arrêté municipal.

Article 4 :

Conditions de prêt et d'usages

4.9 Prolongation des prêts :

Il est possible de prolonger les prêts sur demande ou via le portail de la médiathèque, si les documents concernés ne sont pas réservés par un autre usager.

4.10 Réservations de documents :

Les usagers inscrits peuvent réserver un ou plusieurs documents. Le nombre de réservations possibles par carte et par catégorie de document, ainsi que la durée de mise de côté sont fixés par les bibliothécaires. L'avis de mise à disposition de la réservation se fait par téléphone.

Article 5 : Services multimédia

L'accès aux services numériques est librement proposé en complément des collections imprimées, sonores et audiovisuelles, pour élargir le champ de l'information et de la diffusion culturelle. Il facilite la recherche documentaire encyclopédique, l'accès à l'information culturelle et de loisir, l'accès à des sources de renseignements bibliographiques désormais en ligne.

5.1 Utilisation des postes publics de la médiathèque :

- ⇒ L'usage d'internet par les mineurs s'effectue sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.
- ⇒ Pour les mineurs, l'option Internet de l'autorisation parentale devra être remplie et signée par les parents pour permettre l'accès aux sites.
- ⇒ L'accès aux sites pornographiques, xénophobes, sectaires et violents est strictement interdit.
- ⇒ Le bibliothécaire bénéficie du droit de refuser l'accès à l'espace ou d'interrompre une séance à toute personne ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement jugé inadapté au lieu.
- ⇒ Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques pour contrôler l'usage de l'espace et respecter la loi relative à la lutte contre le terrorisme. La liste des sites consultés est archivée durant une année. Enfin, le personnel peut à tout moment, à des fins de contrôle, visionner à distance le contenu affiché sur tous les écrans de l'espace.

Article 1 : Préambule

1.1 Les missions des bibliothèques :

La Ville de Rungis gère trois bibliothèques et le présent règlement s'applique à ces trois services dont les missions sont complémentaires :

La Méridienne Médiathèque Municipale est un service public ouvert à tous, chargé de contribuer au développement de la lecture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population par la mise à disposition de collections pluralistes et de services, dans un lieu d'accueil adapté.

La Bibliothèque Centre Documentaire de l'école élémentaire des Antes est un service destiné aux élèves et aux enseignants des deux écoles élémentaires de Rungis, il offre un espace d'accueil et de lecture, des collections adaptées pour la recherche documentaire, la découverte de la littérature jeunesse et le prêt de documents.

La Bibliothèque musicale Arlette Sweetman de l'Ecole de Musique est un service qui a pour mission de mettre à disposition des élèves, des professeurs de l'Ecole de Musique et des adhérents de la Méridienne une collection de documents musicaux et pédagogiques destinés à l'étude, à l'exécution instrumentale et à la culture musicale dans son ensemble.

1.2 Le personnel des bibliothèques est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les différentes ressources documentaires ainsi que les services offerts.

1.3 Les collections des trois bibliothèques sont répertoriées dans un catalogue commun informatisé, consultable sur place ou à distance sur le site Internet de la Méridienne.

1.4 Gratuité :

L'accès, la consultation et le prêt de documents sont gratuits pour les Rungissois et les habitants des autres communes.

1.5 Application du règlement :

Le présent règlement est applicable à partir du 6 juillet 2015 par Arrêté du Maire n° 15-133 du 30 juin 2015.

Le personnel des bibliothèques est chargé de procéder à son application sous l'autorité des responsables d'établissement.

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la Méridienne, la BCD ou la Bibliothèque musicale Arlette Sweetman, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 2 :

Conditions d'accès et d'usage des locaux

Dispositions générales

2.1 Horaires :

Les horaires d'accueil sont affichés à l'entrée de chaque bibliothèque et mentionnés dans le guide du lecteur ainsi que sur le site Internet de la Méridienne et de la ville de Rungis. Le public est informé à l'avance des modifications d'horaires mises en place pour des raisons saisonnières ou exceptionnelles.

2.2 Règles de vie :

Les relations entre les usagers et le personnel sont fondées sur le respect mutuel. Il est demandé au public de respecter les locaux, le mobilier, le matériel, les documents et leur classement.

Afin de préserver la qualité de l'accueil et des services et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, il est demandé au public de :

- ⇒ Adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque,
- ⇒ Fumer à l'extérieur de l'établissement (cigarette électronique comprise),
- ⇒ Laisser son animal de compagnie à l'extérieur, à l'exception des personnes déficientes visuelles,
- ⇒ Laisser à l'entrée les rollers, skates, trottinettes, bicyclettes,
- ⇒ Respecter la neutralité du service (l'affichage et le dépôt de tracts sont possibles aux endroits prévus à cet effet après autorisation du personnel).

Tout comportement contraire à ces règles peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité, la médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets personnels survenus à l'intérieur de l'établissement.

Article 4 :

Conditions de prêt et d'usages

4.5 Usage des documents audiovisuels :

Les documents sonores et audiovisuels (CD, DVD) sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Les films (DVD) et jeux vidéo faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de dix ans, de douze ans ou seize ans ne peuvent être empruntés que par des usagers ayant atteint cet âge légal. Le personnel de la médiathèque sera amené le cas échéant à vérifier que ces conditions d'âge sont bien respectées pour ce type de document.

4.6 Perte ou détérioration d'un document :

En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, l'utilisateur doit le racheter à l'identique. Pour un document composé de plusieurs éléments indissociables, la perte d'un élément entraîne le remplacement du document complet, sauf si l'élément manquant peut être racheté de manière isolée.

Si le document à remplacer est épuisé ou introuvable chez l'éditeur ou distributeur, les bibliothécaires indiqueront une autre référence.

4.7 Retour des documents :

Les documents doivent être restitués dans les délais prescrits et dans le lieu d'emprunt. Lors du retour, l'utilisateur doit s'assurer de rendre des documents propres, en bon état et complets (CD, DVD dans le boîtier, avec livrets et jaquettes).

Il est demandé aux usagers de signaler au personnel de la bibliothèque toute anomalie constatée sur un document et de n'effectuer aucune réparation (scotch, colle,...).

4.8 Retard :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés,

- ⇒ une première lettre de rappel est envoyée à l'utilisateur (par mail ou courrier postal) qui se doit de restituer le(s) document(s) manquant(s) dans les plus brefs délais.
- ⇒ si cela n'est pas fait, un second rappel est adressé à l'emprunteur.
- ⇒ si le(s) document(s) ne sont pas restitués après la réception de la troisième lettre, leur remboursement à leur prix public d'achat (augmenté du montant des droits pour les DVD) sera exigé par la mise en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de force majeure (maladie, accident...), l'utilisateur qui ne peut restituer les documents à la date demandée doit avertir ou faire prévenir par une tierce personne le personnel de la médiathèque. Il peut aussi prolonger les documents via le portail de la médiathèque, si ceux-ci ne sont pas réservés.

Article 4 :

Conditions de prêt et d'usages

4.1 Règles de prêt :

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. La présentation de la carte est demandée à chaque opération de prêt. La même carte permet d'emprunter dans les trois bibliothèques (selon les conditions d'accès mentionnées dans les articles 2.4, 2.5 et 2.6).

Le nombre de documents que chaque usager peut emprunter ainsi que la durée du prêt sont fixés par les bibliothécaires et par l'autorité municipale, pour chaque bibliothèque, en fonction des collections disponibles et dans le souci de garantir un service public de qualité. Ce nombre peut être augmenté pendant l'été ainsi que la durée du prêt.

4.2 Documents exclus du prêt :

La plupart des documents peuvent être prêtés à domicile, à l'exception de certains (dictionnaires, encyclopédies, le dernier numéro de chaque revue...) qui sont exclus du prêt et réservés à la consultation sur place. Pour certains d'entre eux, le prêt à domicile pourra être consenti sur demande.

4.3 Responsabilité de l'emprunteur :

Le prêt est consenti à titre individuel et chaque usager est responsable des documents empruntés sur sa carte, même s'il les a remis à une tierce personne.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Le personnel de la médiathèque ne peut être tenu pour responsable des choix et emprunts effectués par les enfants.

4.4 Respect de la propriété intellectuelle :

L'usager peut exercer son droit de reproduction des documents disponibles à la médiathèque dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle (Loi 57-298 du 11 mars 1957 relative au droit d'auteur, modifiée par la loi 85-660 du 3 juillet 1985, Loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle).

En raison des droits négociés par la médiathèque, la reproduction et la projection publique des documents audiovisuels et numériques sont formellement interdites. L'enregistrement sur place de documents de la médiathèque sur du matériel personnel est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

La Ville dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 2 :

Conditions d'accès et d'usage des locaux

Dispositions particulières

2.4 Méridienne :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous sans inscription préalable pendant les horaires d'ouverture, à l'exception des groupes qui sont accueillis sur rendez-vous.

Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant leur visite à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance et l'établissement ne peut pas être assimilé à un lieu de garde.

Pour des raisons de sécurité, l'usage de l'ascenseur est déconseillé aux enfants non accompagnés.

2.5 BCD des Antes :

L'accès à la BCD est réservé aux enfants et aux enseignants des écoles élémentaires de Rungis, sur le temps scolaire et en présence de la bibliothécaire chargée de la gestion du service.

Les documents de la BCD sont néanmoins empruntables sur demande et réservables par les usagers de la Méridienne.

2.6 Bibliothèque musicale Arlette Sweetman :

Pour des raisons de sécurité liées au bâtiment actuel, l'accès à la Bibliothèque musicale Arlette Sweetman est réservé aux professeurs de l'Ecole de Musique.

Article 3 :

Conditions d'inscription et réinscription

3.1 L'inscription est :

- ⇒ Obligatoire pour emprunter des documents.
- ⇒ Gratuite pour les habitants de Rungis et des autres communes.
- ⇒ Valable pour les trois bibliothèques selon les conditions d'accès mentionnées dans les articles 2.4, 2.5 et 2.6.

Le fichier informatisé des usagers et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant.

3.2 Conditions d'inscription :

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit compléter la fiche de renseignements et ses mentions obligatoires (champs marqués d'un astérisque) et présenter :

- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, de téléphone ou d'électricité).
- ⇒ Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire ou livret de famille pour les enfants).
- ⇒ Les mineurs doivent faire compléter et signer l'autorisation parentale fournie par la bibliothèque.
- ⇒ Il est demandé aux personnes ayant une adresse provisoire (étudiants, résidents en foyer...) de fournir également une adresse permanente ou celle des parents ou responsables légaux.

Des conditions d'inscription particulières sont accordées aux collectivités (classes, centres de loisirs, crèches,...) et aux professionnels de l'enfance et de la culture, sur présentation d'un justificatif professionnel.

Article 3 :

Conditions d'inscription et réinscription

3.3 Une carte individuelle est délivrée à chaque usager, qui est responsable de l'utilisation qui en est faite y compris par un tiers. Cette carte sera demandée pour toute transaction de prêt. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement auprès des bibliothécaires.

3.4 En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit avertir la bibliothèque, car il reste responsable de tous les emprunts qui pourraient être faits jusqu'au moment de ce signalement.

Si la carte n'est pas retrouvée, une 2^{ème} carte pourra être refaite sur demande et gratuitement.

Une somme forfaitaire fixée par arrêté municipal sera demandée pour le remplacement d'une 3^{ème} carte.

3.5 Réinscription :

L'inscription est valable un an, le renouvellement s'effectue à la date anniversaire de l'inscription en présence de l'utilisateur ou de son représentant légal, afin de procéder à la mise à jour des renseignements.